

Date de convocation : 25 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le huit juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, Maire.

Présents : Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - M. DENCHE James - M. FLORENT Jérémy – M. FUGIER Damien - Mme MARTINANT Coralie – Mme ROSAT Elodie – M. SAGANEITI PHILIPPE - Mme TRAVERSIER Sylviane - M. VALAZ Christophe

Excusés : M. MERCIER Christophe (pouvoir de vote à M. Raphaël THEVENON)- M. CADENEL Jean-Luc (pouvoir de vote à M. Christophe VALAZ) – Mme RUFFIER Marguerite (pouvoir de vote à Mme MARTINANT Coralie)

Absents :

SECRETAIRE : Mme MARTINANT Coralie

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014.

DELIBERATION 2014-07-00001

FORETS -MARTELAGE PARCELLE 29 - 20M3- bois d'affouage- NOMINATION DE 3 GARANTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le technicien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en automne 2014 en forêt communale relevant du régime forestier.

- 1- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2- Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

COUPES A MARTELER :

Coupes non réglées, parcelle 29 lieudit l'Econduit, volume estimé 20 m3

Le mode de délivrance pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

DELIVRANCE DE BOIS D'AFFOUAGE, bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière de bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme TRAVERSIER Sylviane
- M. FUGIER Damien
- M. MERCIER Christophe

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2014, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

MM. le maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°29.

DELIBERATION 2014-07-00002

VENTE DE DEUX LOTS DE BOIS LIEUDIT LE CHATEAU - FIXATION DU PRIX DES LOTS

Le Maire informe que, comme convenu, suite aux travaux de mise en sécurité de l'aire de jeux du château deux lots 2 lots de bois ont été marqués.

Le **lot n°1** est constitué principalement de chêne et un petit peu de charme , d'un volume d'environ 4 stères . Prix estimé : 100 EUR TTC

Le **lot n°2** est constitué de chêne, charme et châtaignier(1/3) représente un volume d'environ 7 stères. Prix estimé : 150 EUR. TTC

Le maire informe que seules deux personnes ont déposé une offre, à savoir M. BOZON-PERROUX Christian pour le lot n°1 et M. PIVIER Gérald pour le lot n°2

Le Conseil Municipal,

Fixe le prix du LOT n°1 à 100 euros TTC et l'attribue à M. BOZON-PERROUX Christian

Fixe le prix de LOT n°2 à 150 euros et l'attribue à M. PIVIER Gérald

FONCTIONNEMENT CANTINE-GARDERIE

DELIBERATION 2014-07-00003

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DES REPAS

Le maire propose au conseil municipal un projet de convention à passer avec le collège privé de Saint-Paul sur Isère, pour la livraison de repas aux cantines scolaires des communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal (Esserts-Blay, Saint-Paul sur Isère et Rognaix) et en résumé la teneur : les repas seront fournis en liaison chaude, au prix de 5.15 euros TTC pour les élèves de primaire et 4,90 euros TTC pour les élèves de maternelle, à charge pour les communes de Rognaix et Esserts-Blay d'acheminer les repas du collège aux cantines respectives, les enfants scolarisés à Saint Paul sur Isère déjeunant directement au collège. Le collège transmettra sa facture aux communes à charge pour elles d'adresser les factures aux familles concernées. La convention a pour date d'effet le 01 septembre 2014 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelé tacitement trois fois, sauf dénonciation expresse trois mois avant la date anniversaire du contrat. Toute modification de tarif fera l'objet d'un avenant financier.

Intervention de M. VALAZ qui exprime des remarques quant à l'éventuelle montée en effectif, et exprime ses réserves quant à la liaison chaude et le prix du repas. Exprime le fait que la commune de Saint-Paul sur Isère n'investit pas dans son école et dans un éventuel projet de cantine.

Le conseil Municipal approuve la convention telle qu'elle est établie et autorise le maire à la signer.

CONTRE VALAZ Christophe- CADENEL Jean-Luc

ABSTENTIONS DENCHE James-ROSAT Elodie-FLORENT Jérémie

DELIBERATION 2014-07-00004

FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Le conseil municipal fixe le prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

Elèves scolarisés en école élémentaire et primaire 5.15 euros

Elèves scolarisés en maternelle : 4,90 euros.

Il ne sera rien facturé aux élèves qui relèvent d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) et qui apportent leur panier repas.

CONTRE VALAZ Christophe – CADENEL Jean-Luc

ABSTENTIONS DENCHE James-ROSAT Elodie-FLORENT Jérémie

DELIBERATION 2014-07-00005

FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs actuels de la garderie sont de 1 euro le matin et 2 euros le soir.

Le maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année scolaire les tarifs de la garderie à 1 euro le matin et 2 euros le soir.

DELIBERATION 2014-07-00006

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Le maire communique au conseil municipal le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire. La principale nouveauté à la rentrée 2014-2015 est que les enfants déjeuneront à la cantine de la commune où ils sont scolarisés, et non à celle de leur commune de résidence.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur tel qu'il est présenté.

CONTRE VALAZ Christophe—CADENEL Jean-Luc

ABSTENTIONS DENCHE James-ROSAT Elodie-FLORENT Jérémie

DELIBERATION 2014-07-00007

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Le maire propose le règlement intérieur de la garderie pour l'année 2014-2015, qui ne comporte pas de modification par rapport au précédent règlement.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

DELIBERATION 2014-07-00008

REPAS DES AGENTS CHARGES DE LA CANTINE

Le maire informe le conseil municipal que par délibération n°2012-05-00004 du 21 septembre 2012, il avait été décidé de prendre en charge les repas des agents chargés de la cantine scolaire, du fait que les agents déjeunaient en même temps que les enfants. A partir de la rentrée 2014, il ne sera plus possible aux agents de déjeuner en même temps que les enfants. En conséquence, le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il rapporte sa délibération du 21 septembre. 2012.

Le conseil municipal décide de rapporter sa délibération N° 2012-05-00004 du 21 septembre 2012

ABSTENTIONS VALAZ Christophe – CADENEL Jean-Luc

DELIBERATION 2014-07-00009

SIBTAS - 3EME MODIFICATION STATUTAIRE

Le maire expose que notre commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Basse Tarentaise et d'Actions Sociales (SIBTAS) créé par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2005, modifié en juin 2008 et janvier 2014.

Lors de sa réunion du 24 juin dernier, le Conseil Syndical du SIBTAS a approuvé son projet de 3^{ème} modification statutaire :

- d'élargir le périmètre du SIBTAS aux Communes de Cevins et Saint Paul sur Isère,
 - d'acter de la constitution du Syndicat pour une durée illimitée,
 - de définir la représentation des Communes au Conseil Syndical comme suit :
 - La Commune de La Bâthie est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.
 - Les Communes de Cevins, Esserts-Blay, Saint Paul sur Isère, Rognaix et Tours en Savoie sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- et de rajouter pour la constitution du Bureau que chaque commune sera représentée par au moins un délégué.

Il appartient maintenant à notre Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la troisième modification statutaire du SIBTAS selon les modalités ci-dessus ;
- approuve le projet de statuts du SIBTAS qui en résulte conformément au projet joint en annexe ;
- demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du SIBTAS.

DELIBERATION 2014-07-00010

PORTAGE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES PAR LE SIBTAS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Dans la suite du décret « Hamon » du 7 mai 2014 et des élections municipales de mars 2014, les six communes de Basse Tarentaise ont décidé de proposer un Plan Educatif Territorial (PEDT) partagé dans le territoire avec l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par demi-journées harmonisées sur l'ensemble des 6 communes.

L'organisation de ces TAP a été confiée au SIBTAS, Syndicat en charge des actions en direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse du territoire auquel notre Commune adhère.

Le SIBTAS est chargé de l'organisation des TAP dans le cadre de centres de loisirs sans hébergement, les après-midi de TAP dans chaque école. Le Syndicat va se doter d'une équipe d'animateurs qualifiés qui, au côté des personnels communaux vont encadrer ces moments d'activités périscolaires.

Pour permettre au Syndicat de faire face aux dépenses induites, il est nécessaire de procéder au versement d'une contribution complémentaire au SIBTAS.

Le montant global des dépenses est estimé pour la fin de l'année 2014 à 43 192 € qui sont, conformément aux statuts du SIBTAS, répartis comme suit :

Communes	% Cotisation 2014 30 % population jeune, 40 % potentiel financier, 30 % fréquentation	Montant par commune
ESSERTS-BLAY	8,74 %	3 836
LA BATHIE	44,44 %	19 512
ROGNAIX	10,91 %	4 790
TOURS EN SAVOIE	18,03 %	7 916
SAINT PAUL SUR ISERE	8,04 %	3 531
CEVINS	9,85 %	4 326
TOTAL	100,00 %	43 912

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le portage de la réforme des rythmes scolaires par le SIBTAS ;
- approuve le versement d'une participation complémentaire au SIBTAS selon les modalités indiquées ci-dessus.

DELIBERATION 2014-07-00011

INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire informe le conseil municipal que le service technique de la commune peut intervenir pour le raccordement au réseau d'eau communal des bâtiments appartenant à des personnes privées, moyennant facturation du service par la commune d'Esserts-Blay.

3 types d'interventions ont été définis faisant l'objet de 3 tarifications.

Le maire informe que le coût des fournitures indispensables pour l'intervention n°3 a évolué et propose en conséquence au conseil municipal de réévaluer la tarification actuellement établie à 270 euros (délibération du 24 juin 2011). Il propose un nouveau devis d'intervention type 3 portant le tarif à 300 euros.

Le conseil municipal approuve le nouveau devis n° 3 portant l'intervention à 300 euros comme suit :

FORFAIT POUR DISPOSITIF DE BRANCHEMENT NOUVEAU SUR CONDUITE ENTERREE

comprenant :

- * robinet de prise en charge
- * ensemble manœuvre télescopique
- * bouche à clé totale trottoir
- * collier ROG
- * raccord ISIFLO 5/4
- * main d'œuvre

Terrassement, fourniture et pose du regard à la charge de l'usager

TOTAL.....300.00 euros (TROIS CENTS EUROS.)

DIVERS

Le maire donne le compte-rendu de la visite du local de la cantine par les services de la DDCSPP. Une vingtaine d'observations mineures ont été relevées.

Le maire informe que l'enquête publique relative au PLAN LOCAL D'URBANISME est prévue en septembre 2014.

Travaux sur le réseau d'assainissement. Des travaux ont été commandés en 2013 à l'entreprise Laurent (vérification et reprise de certains regards) Ils seront terminés fin août.

Le maire informe que le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE sera mis en jour en septembre pour intégrer la protection de la ressource en eau.

DELIBERATION 2014-07-00001

FORETS -MARTELAGE PARCELLE 29 - 20M3- bois d'affouage- NOMINATION DE 3 GARANTS

DELIBERATION 2014-07-00002

VENTE DE DEUX LOTS DE BOIS LIEUDIT LE CHATEAU - FIXATION DU PRIX DES LOTS

DELIBERATION 2014-07-00003

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DES REPAS

DELIBERATION 2014-07-00004

FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE

DELIBERATION 2014-07-00005

FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

DELIBERATION 2014-07-00006

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

DELIBERATION 2014-07-00007

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

DELIBERATION 2014-07-00008

REPAS DES AGENTS CHARGES DE LA CANTINE

DELIBERATION 2014-07-00009

SIBTAS - 3EME MODIFICATION STATUTAIRE

DELIBERATION 2014-07-00010

PORTAGE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES PAR LE SIBTAS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

DELIBERATION 2014-07-00011

INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE



Mairie
73540 ESSERTS-BLAY
tél 04.79.31.00.75
Fax 04.79.31.04.99
mairie.essertsblay@orange.fr



**MAIRIE
D'ESSERTS-BLAY**

SERVICE DES EAUX

INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE

DEVIS (Type 3)

BON DE COMMANDE

NOM

Prénom

ADRESSE

Tél

Courriel

LIEU DE L'INTERVENTION :

Date de la demar

Date d'intervention souha

Date d'intervention proposée par le service tec

FORFAIT POUR DISPOSITIF DE BRANCHEMENT NOUVEAU SUR CONDUITE ENTERREE

comprenant :

- * robinet de prise en charge
- * ensemble manœuvre télescopique
- * bouche à clé totale trottoir
- * collier ROG
- * raccord ISIFLO 5/4
- * main d'œuvre

Terrassement, fourniture et pose du regard à la charge de l'usager

TOTAL.....300.00 euros

TROIS CENTS EUROS

(Conformément à la délibération du conseil municipal du 08 JUILLET 2014)

Esserts-Blay, le

Le Maire,

THEVENON Raphaël

VU POUR ACCORD ET COMMANDE , LE.....

Le pétitionnaire s'engage à régler à la commune d'Esserts-Blay les sommes dues à réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera transmis par M. le Trésorier Principal d'Albertville

Signature du pétitionnaire,

